

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Version 1.1 Date d'impression 16.02.2024

Date de révision 10.11.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ACIDE ACETIQUE 80% VOL

 Nom de la substance
 : acide acétique

 No.-Index
 : 607-002-00-6

 No.-CAS
 : 64-19-7

 No.-CE
 : 200-580-7

No. enr. REACH EU : 01-2119475328-30-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une

vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été

identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à

cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne

sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.

Avenue du Progrès 90 FR 69680 CHASSIEU

 Téléphone
 : +33(0)4.72.22.16.00

 Téléfax
 : +33(0)4.72.79.53.74

Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr

Personne : Direction HSE

responsable/émettrice

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA

Disponible 7j/7 et 24h/24

0800 07 42 28 appel depuis la France +33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France

(serveur ORFILA de l'INRS) Disponible 7j/7 et 24h/24

80000001309 1/23 FR



Informations limitées aux intoxications 01 45 42 59 59 appel depuis la France +33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Corrosion cutanée	Catégorie 1B		H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	4	H318

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-

chimiques

Se référer à la section 9/10 pour les informations

physicochimiques.

Effets potentiels sur

l'environnement

Se référer à la section 12 pour les informations relatives à

l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P260 Ne pas respirer les brouillards/ vapeurs/

aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des

vêtements de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

80000001309 / Version 1.1 2/23 FR



Intervention : P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se

doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

· acide acétique

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

			,	fication CE) No 1272/2008)
Comp	osants dangereux	Concentration [%]	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
acide acétique	9			
NoIndex NoCAS NoCE No. enr. REACH EU	: 607-002-00-6 : 64-19-7 : 200-580-7 : 01-2119475328-30-xxxx	> 75 - <= 80	Flam. Liq.3 Skin Corr.1A Eye Dam.1 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314	H226 H314 H318

80000001309 / Version 1.1 3/23 FR



25 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %

Note B

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de

> la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.

peau

En cas de contact avec la : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon. Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec

les yeux

: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter

immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les

urgences ophtalmiques.

Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une En cas d'ingestion

personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler

immédiatement un médecin.

Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à

utiliser les vêtements de protection recommandés.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas

> d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

effets pour la santé et les symptômes.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

80000001309 / Version 1.1 4/23 FR



RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction Jet d'eau à grand débit

inappropriés

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre

l'incendie

Le chauffage fort peut produire les vapeurs combustibles qui

peuvent former le mélange explosif avec de l'air.

Produits de combustion

dangereux

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), La

formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de

protection particuliers des

pompiers

Méthodes spécifiques

d'extinction

Conseils supplémentaires

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.Porter un vêtement de protection adéquat

(combinaison complète de protection)

Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

: Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les

égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de

nettoyage

: Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

80000001309 / Version 1.1 5/23 FR



Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle. Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Exigences concernant les : Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. La formation de mélanges enflammables dans l'air est possible en cas de réchauffement au-dessus du point d'éclair et/ou pedant la pulvérisation (vaporisation).

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Matières à éviter: Agents oxydants

Matériaux d'emballage appropriés

: Acier inoxydable, Polyéthylène, Polypropylène

Matériaux d'emballage

: , Fer, cuivre, Laiton, Zinc

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

inappropriés

7.3.

: Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une

vision globale des usages identifiés.

80000001309 / Version 1.1

6/23

FR



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant: acide acétique No.-CAS 64-19-7

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 25 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 25 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Population générale, Long terme - effets locaux, Inhalation : 25 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce : 3,058 mg/l

Eau de mer : 0,306 mg/l

Rejet intermittent eau douce : 30,58 mg/l

STP : 85 mg/l

Sédiment d'eau douce : 11,36 mg/kg poids sec

Sédiment marin : 1,136 mg/kg poids sec

Sol : 0,47 mg/kg poids sec

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 10 ppm, 25 mg/m3

Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 20 ppm, 50 mg/m3

Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

20 ppm, 50 mg/m3, (15 minutes)

Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

80000001309 / Version 1.1 7/23 FR



France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

10 ppm, 25 mg/m3

Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre

respiratoire.

Protection respiratoire conforme à EN 141.

Type de filtre recommandé : A Type de filtre recommandé : E

En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de

respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que

le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des

premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc Naturel

Délai de rupture : >= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène

Délai de rupture : >= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.

Délai de rupture : >= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré

Délai de rupture : >= 8 h Épaisseur du gant : 0,4 mm

80000001309 / Version 1.1

8/23

FR



Matériel : Chlorure de polyvinyle

Délai de rupture : >= 8 h Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection

Écran facial

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements étanches

Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : de vinaigre

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de congélation/intervalle :

de congélation

> -27 - -7 °C

Point/intervalle d'ébullition : 102 - 118 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité,

supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure 19,9 %(V)

(réfère à la substance pure)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

4,0 %(V)

(réfère à la substance pure)

Point d'éclair : > 60 °C

Température d'auto-

inflammation

463 °C

Température de : Donnée non disponible

80000001309 / Version 1.1 9/23 FR



décomposition

Température de

décomposition auto-accélérée

(TDAA)

pΗ

15700

Concentration: 100 % Méthode: (calculé)

1,5 - 2

Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,17 (25 °C)

pH: 7

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1,06 g/cm3 (20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Poids moléculaire : 60,05 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

80000001309 / Version 1.1 10/23 FR



Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut être corrosif pour les métaux.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases. Oxydants forts, Alcools, Acide nitrique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de : En cas d'incendie: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

décomposition dangereux (CO2)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produ	it C	
	Toxicité aiguë	
	Oral(e)	
20	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.	
	Inhalation	
	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.	
	Dermale	
	Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.	
	Irritation	
	Peau	
Résultat	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.	
	Yeux	
Résultat	: Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.	
00000001309 / Version 1.1	11/23	F



	Sensibilisation	
Résultat	 Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règle CLP. 	ment
	Effets CMR	
	Propriétés CMR	
Cancérogénicité	 Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règle CLP. 	ment
Mutagénicité	 Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règle CLP. 	ment
Toxicité pour la reproduction	 Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règle CLP. 	ment
	Toxicité pour un organe cible spécifique	
	Exposition unique	
Remarques	 Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règle CLP. 	ment
	Exposition répétée	
Remarques	: Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règle CLP.	ment
	Autres propriétés toxiques	
	Toxicité à dose répétée	
	Donnée non disponible	
	Danger par aspiration	
6	Non applicable,	
omposant:	acide acétique NoCA	S 64-19-7
·	Toxicité aiguë	
	Oral(e)	
DL50	: 3530 mg/kg (Rat)	
	Inhalation	
CL50	: > 40 mg/l (Rat; 4 h)	
	Irritation	
	Peau	
00001309 / Version 1	1.1 12/23	



Résultat : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

veux.

Yeux

Résultat : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

Mutagénicité : Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Tératogénicité : Les résultats des études sur les animaux démontrent que ce

produit n'est pas tératogène à des doses non-toxiques pour la mère de l'animal et n'est pas toxique pour l'embryon ou le

développement fœtal.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de

mammifères; Substance d'essai: Anhydride acétique) (OCDE ligne

directrice 476)

négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de

mammifères) (OCDE ligne directrice 473)

négatif (Etude in vitro sur la mutation des gènes sur les cellules

des non-mammifères) (OCDE ligne directrice 471)

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (test in vivo) (Substance d'essai: Anhydride acétique)

(OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

(Lapin)(5 %; 13 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.)négatif (Rat)(5 %; 10 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.)négatif (Souris)(5 %; 10 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.)négatif

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

80000001309 / Version 1.1 13/23 FR



Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de

perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:		acide acétique	NoCAS 64-19-7
		Toxicité aiguë	
	44	Poisson	
CL50	Age	> 300,82 mg/l (Oncorhynchus mykiss (OCDE ligne directrice 203)	(Truite arc-en-ciel); 96 h)
	Toxicité po	ur la daphnie et les autres invertébré	s aquatiques
CE50	:	> 300,82 mg/l (Daphnia magna (Gran Ligne directrice 202)	nde daphnie); 48 h) (OCDE
		algue	
CE50	:	> 300,82 mg/l (Skeletonema costatun	n (algue marine); 72 h)
		Bactérie	
EC10	:	1000 mg/l (Pseudomonas putida (Ba 0,5 h)	cille Pseudomonas putida);
00000001309 / V	ersion 1.1	14/23	F



12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	acide acétique	NoCAS 64-19-7	
	Persistance et dégradabilité		
	Persistance		
Résultat	: Donnée non disponible		
	Biodégradabilité		
Résultat	: 95 % (Durée d'exposition: 5 ir)Facileme	nt biodégradable.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acide acétique	NoCAS 64-19-7
	Bioaccumulation	

: log Kow -0,17 (25 °C; pH 7) Résultat

: BCF: 3,16; Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acide acétique	NoCAS 64-19-7
13	Mobilité	

Le produit est soluble dans l'eau., Le produit sera dispersé entre les divers compartiments de l'environnement (sol/eau/air). Eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit		
Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Résultat	: Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.	

Composant:	acide acétique	NoCAS 64-19-7
	Résultats des évaluations PBT et vPvB	

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

80000001309 / Version 1.1 15/23 FR



bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne

Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation

endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la

valeur du pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.

Une élimination comme déchet spécial est nécessaire

conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit

de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux

déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur

contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux

réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets

Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait

l'utilisateur permet cette attribution.

Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2790

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

80000001309 / Version 1.1 16/23 FR

78250B-FS.pdf



ADR : ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION

IMDG : ACETIC ACID SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8

(Étiquettes; Code de classification; Numéro 8; C3; 80; (E)

d'identification du danger; Code de

restriction en tunnels)

RID-Classe (Étiquettes; Code de classification; Numéro 8: C3

d'identification du danger)

IMDG-Classe : 8

(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II RID : II IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non Dangereux pour l'environnement selon RID : non Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la Point nº: , 3; Listé

applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

80000001309 / Version 1.1 17/23 FR



2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III 1436 Stockage ou emploi de liquide combustible

Composant:

acide acétique

No.-CAS 64-19-7

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Point nº:, 3; Listé

Point n°: , 40; Listé Point n°: , 75; Listé

UE. Règlement 528/2012 / UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, annexe I: substan

Numéro CE:, 200-580-7; Catégorie 1 - Substances autorisées comme additifs alimentaires conformément au règlement (CE) n° 1333/2008; Concentration devant être limitée de sorte que chaque produit biocide ne nécessite aucune classification selon la directive 1999/45 o Règlement (la CE) N° 1272/2008.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en

dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

80000001309 / Version 1.1

18/23

FR



État actuel de notification acide acétique:

JEX (JP)

NZIOC

NZIOC

NZIOC

NZIOC

ONT INV

VN INVL

KECI (KR)

Source réglementaire Notification **AICS** OUI DSL OUI **EINECS** OUI ENCS (JP) OUI **IECSC** OUI **INSQ** OUI ISHL (JP) OUI

Numéro de notification

200-580-7

PHARM (JP) OUI
PICCS (PH) OUI
TCSI OUI
TH INV OUI
TH INV OUI
TSCA OUI

2915.21 55-1-05132

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

OUI

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché

en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Abréviations et acronymes

80000001309 / Version 1.1 19/23 FR



AU AIICL Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)

FBC facteur de bioconcentration

DBO demande biochimique en oxygène

CAS Chemical Abstracts Service

CLP classification, étiquetage et emballage

CMR cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DCO demande chimique en oxygène

DNEL dose dérivée sans effet

DSL Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure

des substances

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes

ELINCS liste européenne des substances chimiques notifiées

ENCS (JP) Japon. Liste des lois Kashin-Hou

SGH système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des

produits chimiques

IECSC Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP) Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR) Corée. Inventaire des produits chimiques existants

CL50 concentration létale médiane

LOAEC concentration minimale avec effet nocif observé

LOAEL dose minimale avec effet nocif observé

LOEL dose minimale avec effet observé

NDSL Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure

des substances

NLP ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC concentration sans effet nocif observé

NOAEL dose sans effet nocif observé

NOEC concentration sans effet observé

NOEL dose sans effet observé

NZIOC Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

LEP limite d'exposition professionnelle
ONT INV Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT persistant, bioaccumulable et toxique

PHARM (JP) Japon. Liste des pharmacopées

PICCS (PH) Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances

chimiques

PNEC concentration prédite sans effet N° REACH Autor. REACH - Numéro d'autorisation

N° REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation

80000001309 / Version 1.1 20/23 FR



ConsDemAutor.

N° UK REACH Autor. UK REACH - Numéro d'autorisation

UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes N° UK REACH

ConsDemAutor. d'autorisation

UK REACH-Reg.No UK REACH Registration Number

STOT toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC substance extrêmement préoccupante

TCSI Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants

TH INV Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA

TSCA USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques

UVCB substances de composition inconnue ou variable, produits de

réaction complexes ou matières biologiques

VN INVL Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

vPvB très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références

bibliographiques et sources de données Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour

la classification

La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de

données de test.

Informations de formation

Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos

connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les

propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent

document.

|| Indique la section remise à jour.

80000001309 / Version 1.1

21/23

FR



